

SQY : Conseil communautaire de jeudi 16 novembre 2017

Séance de 19h30 à 23h05 - 38 points à l'ordre du jour.

• ADMINISTRATION GENERALE :

1 – **Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation du nombre de Vice-Présidents de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Fixe le nombre de vice-présidents de Saint-Quentin-en-Yvelines à 14.

Notre vote : Pour.

2 – **Saint-Quentin-en-Yvelines - Election des Vice-Présidents**

Elections de 4 vice-présidents supplémentaires de Saint-Quentin-en-Yvelines en supplément .

Notre vote : Sont élus : Guy Malandain (Trappes), Maurie-Christine LETYARNEC (Guyancourt), Bertrand HOUILLON (Magny-les hameaux), Nelly DUTU (La Verrière).

3 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Modification de la composition du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération**

Suppression de 3 postes vacants de Conseillers Communautaires membres du Bureau.

Modification de la composition du Bureau Communautaire comme suit : le Président, les Vice-présidents et 7 Conseillers Communautaires dont 5 ayant délégations.

Notre vote : Pour

4 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Suite à l'élection du Président le 19 octobre dernier, il convient de déléguer au Président certaines attributions conformément à l'application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Notre vote : Pour.

5 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation d'un représentant titulaire de Saint- Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte Paris-métropole**

La Communauté d'Agglomération a adhéré au syndicat mixte Paris Métropole en 2008.

Ce syndicat mixte ouvert d'études a pour objet de résorber durablement les inégalités de développement au sein des territoires, de contribuer à l'adaptation écologique de la métropole et de favoriser l'essor économique sur le territoire métropolitain. Le syndicat mixte a pour objet la réalisation d'études de niveau métropolitain concernant notamment :

- L'aménagement ;
- L'environnement ;
- Le développement économique et l'emploi ;
- Le logement et l'habitat ;
- La mobilité et les déplacements ;
- La formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Le développement culturel.

Désignation d'un représentant titulaire de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte Paris Métropole.

Notre vote : Pour. JM Fourgous élu.

6 - **Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation d'un représentant titulaire de Saint- Quentin-en-Yvelines au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay**

L'Etablissement Public Paris Saclay (EPPS) a été créé par la Loi du Grand Paris du 3 juin 2010 (article 25 à 34) pour impulser et coordonner le développement du pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay, ainsi que son rayonnement international.

Désignation d'un représentant titulaire de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein de l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay.

Modification en conséquence de la délibération 2016-98 du Conseil Communautaire du 30 juin 2016.

Notre vote : Pour. JM Fourgous élu.

7 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation de représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein de l'association Initiative SQY

L'association INITIATIVE SQY contribue de manière active au développement économique de Saint-Quentin-en-Yvelines, en travaillant étroitement avec la Maison de l'Entreprise. Elle contribue à favoriser la création, la reprise et le développement d'entreprises au travers d'un financement et d'un accompagnement spécifiques.

Le but de l'association INITIATIVE SQY est d'accorder des prêts sans intérêt à des porteurs de projet, des dirigeants d'entreprise ou repreneurs afin de leur faciliter l'accès à un prêt bancaire classique.

Saint-Quentin-en-Yvelines est membre administrateur de l'association.

Désignation des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Conseil d'Administration de l'association INITIATIVE SQY.

Notre vote : O. Nasrou élu. Abstention.

8 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation d'un représentant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a institué un comité stratégique de la Société du Grand Paris composé des représentants des communes et des établissements publics compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont le territoire est, pour tout ou partie, situé sur l'emprise d'un projet d'infra - structure du réseau de transport public du Grand Paris ou dans le périmètre d'un contrat de développement territorial.

Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Notre vote : Pour. JM Fourgous élu.

9 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation d'un représentant de Saint-Quentin-en-Yvelines au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Base de Loisirs et de Plein Air de Saint-Quentin-en-Yvelines (Ile de Loisirs).

Désignation d'un représentant titulaire au sein du Comité du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Base de Loisirs et de plein air de Saint-Quentin-en-Yvelines (S.M.B.L), en remplacement de Monsieur Jean-Luc OURGAUD.

Modification en conséquence de la délibération n°2016-203 du conseil communautaire du 9 mai 2016.

Notre vote : JP Pluyaud élu. Pour.

10 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Motion sur la position de la Communauté d'Agglomération sur la question de l'université "Paris-Saclay".

Saint-Quentin-en-Yvelines soutient les entités universitaires et les écoles d'enseignement supérieur et d'innovation de son territoire, en soutenant les laboratoires de recherche publique et privée et en favorisant le lien entre recherche, enseignement et entreprises.

Saint-Quentin-en-Yvelines, s'inscrit en complémentarité des autres territoires de ce projet et est prête à se renforcer pour rendre plus forte l'Université Paris-Saclay.

Saint-Quentin-en-Yvelines offre aussi à l'Université Paris-Saclay son positionnement stratégique comme deuxième pôle économique de l'Ouest parisien et de porte vers les Hauts de Seine et la Vallée de la Seine.

Notre vote : Abstention.

Ce vote pose problème sur son utilité. Rappelons que les Universités sont autonomes. L'UVSQ (Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines) est destinée à être totalement fusionnée à celle de Paris-Saclay depuis la réorganisation des dernières années. Cette motion nous semble une bagarre de totale arrière-garde pour le fanion universitaire de Saint-Quentin-en-Yvelines aujourd'hui perdu !

Il vaudrait mieux se montrer plus constructif et défendre que restent à Saint-Quentin-en-Yvelines les facultés originales comme la faculté de médecine et à aider les étudiants du territoire à "profiter" du meilleur de Saclay en leur facilitant la vie et l'accès.

Sur un plan plus général, la décision de Paris-Saclay de diviser les cursus en deux (une partie dite école universitaire pour le premier cycle et une partie dite université de recherche Paris-Saclay soulève des débats un peu plus intéressants et structurants à noter avis...).

● **ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines :**

1 - Fixation de l'enveloppe et des taux relatifs aux indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers Communautaires délégués et des Conseillers Communautaires

Fixe les indemnités de fonctions attribuées au Président, Vice-Présidents, Conseillers Communautaires délégués et Conseillers Communautaires, selon la répartition ci-dessous, dans le respect de l'enveloppe budgétaire :

	Nombre	Taux
		(sur la base de l'IB terminal de la Fonction Publique)
Président	1	145,00%
Vice-présidents	14	62,04%
Conseillers communautaires délégués (taux fixe + indemnité complémentaire)	5	30,75%
Conseillers communautaires (taux fixes)	55	6%

Dit que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction des élus concernés, telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point et de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Notre vote : Abstention. On constate une augmentation des indemnités du président de 6 point soit environ 4% hors évolution de la valeur du point. On ne peut exiger la rigueur et les économies des agents et augmenter les indemnités des élus.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Frais de représentation du Directeur Général des Services

Fixe, à compter du 1er décembre 2017, une indemnité forfaitaire de frais de représentation du titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de cinq cents (500) euros mensuels.

Notre vote : Pour.

● **BUDGET ET PILOTAGE – Finances - Budget :**

1 – Saint-Quentin-en-Yvelines - Mise à disposition des biens et équipements et transfert des résultats du service assainissement par la commune de Plaisir - Budget Assainissement.

Approuve la mise à disposition effectuée par la commune de Plaisir des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Approuve le transfert des subventions perçues par la commune de Plaisir dans le cadre de la compétence assainissement.

Autorise le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines à signer le procès-verbal de mise à disposition et tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

Autorise la comptabilisation des opérations d'ordre non budgétaire nécessaires.

Notre vote : Abstention.

● **DEV ECO ET ENSEIGNEMENT SUP – Stratégie commerciale :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Ouverture dominicale des commerces sur les communes du territoire au-delà de cinq dimanches et à hauteur de douze maximum - Avis conforme.

Avis favorable sur l'ouverture des commerces le dimanche sur les communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines en fonction des demandes de chaque commune.

- Maurepas - Demande d'ouverture de douze dimanches par an à l'ensemble des commerces de détail aux dates suivantes :

Les 14 et 21 janvier 2018, le 27 mai 2018, les 1er et 8 juillet 2018, le 9 septembre 2018, le 25 novembre 2018 et les 2, 9, 16, 23, et 30 décembre 2018.

Notre vote : Pour.

● **DEV ECO ET ENSEIGNEMENT SUP – Emploi – Insertion Professionnelle :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Subventions 2017 au titre de l'Emploi - 2eme répartition

Accorde les subventions complémentaires suivantes aux associations et partenaires pour l'année 2017 comme suit :

Association		Subventions	Propositions	Total
	Subventions	2017	Subventions	Subventions
	2016	1ère répartition	Complémentaires	2017
Ecole de la 2ème chance	100 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €
Cité des Métiers de SQY	190 000 €	142 000 €	28 000 €	170 000 €
FACE	98 703 €	98 703 €	16 297 €	115 000 €
Missin locale de SQY et de ses environs	693 600 €	723 600 €	30 000 €	753 600 €
INSERPRO	44 000 €	22 000 €	22 000 €	44 000 €
CIDFF	44 000 €	22 000 €	22 000 €	44 000 €
TOTAL	1 170 303 €	1 058 303 €	168 297 €	1 226 600 €

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents inhérents et notamment les conventions ou avenants avec les associations percevant une subvention totale supérieure à 23 000 €.

Notre vote : Pour.

● **AMENAGEMENT ET MOBILITES – Mobilités et transports :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Avenant n°1 à la Convention partenariale avec Ile- de-France Mobilités et les transporteurs sur le réseau Saint Quentin-en- Yvelines.

Approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale « réseau Saint-Quentin-en-Yvelines » avec Ile-de- France Mobilités et les transporteurs SQYBUS, SAVAC et Cars PERRIER.

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Notre vote : Pour.

Il s'agit de la modification des dessertes de bus prévue pour 2018.

Nous avons fait remarquer le caractère positif de cet avenant pour Maurepas et l'évolution de la ligne 36-12 qui dessert la gare de La Verrière et Pariwest. Extension de la plage horaire tous les jours (3/4 h le matin et 1h le soir soit de 05h30 à 22h30) ainsi que mise en place d'une desserte la samedi et le dimanche, ce que nous réclamions sans succès depuis 10 ans).

● **AMENAGEMENT ET MOBILITES – Aménagement du territoire :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - La Verrière - Approbation d'une convention de financement avec la SNCF relative aux travaux pour le déplacement du contrôle d'accès du futur parking situé sur la parcelle AD n°101 appartenant à SQY.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard Schuler réalisé en 2017, SQY a condamné l'accès au parking agents SNCF situé sur la parcelle AD17 en cours d'acquisition (acquisition autorisée par délibération n°2016-575 du Bureau Communautaire du 4 mai 2017).

SQY s'est ainsi engagé à relocaliser ce parking sur la parcelle cadastrée AD n°101 appartenant à SQY et située proche de la gare de la Verrière, et ce jusqu'à la création du Parc Relais.

Pour les besoins de la relocalisation de ce parking, des travaux ont dû être réalisés directement par la SNCF sur leur domaine public, afin d'apporter l'électricité depuis le bâtiment voyageurs aux lecteurs de badges qui seront situés sur le nouveau parking.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 22 247,50 € HT.

L'intégralité des coûts d'aménagement de la parcelle étant à la charge de SQY, il est proposé de signer une convention de financement avec la SNCF afin que SQY rembourse cette somme.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - ZAC de Villaroy à Guyancourt - lot cadastré BC 24 - Avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain.

Saint-Quentin-en-Yvelines, en sa qualité d'aménageur, assure la gestion et le développement de la Zone d'activités de Villaroy, sur le territoire de la commune de Guyancourt.

Par délibération du Bureau Communautaire n°2017-137 B) du 4 mai 2017, le Président a été autorisé à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la Société GEFEC, en vue de réaliser un bâtiment à usage d'activités et de bureaux d'une surface de plancher de 3 500 m² minimum et de 4 000 m² maximum, sur un terrain d'une superficie de 3 301 m² situé sur le lot cadastré BC 24, de la zone d'activités de Villaroy, fixant le prix de cession à 102 € HT le m² de terrain soit un total de 336 702 € HT.

La promesse de vente a été signée le 12 mai 2017.

Dans le cahier des charges de cession de terrain, la surface de plancher maximum portait sur 4 000 m².

Au regard des études de construction et de la préparation du permis de construire, la surface initialement prévue semble insuffisante. Pour la bonne réalisation du projet, cette surface doit être portée à 4 500 m² maximum.

Il est donc proposé d'autoriser une surface de plancher minimum de 3 500 m² et maximum de 4 500 m² pour la réalisation du bâtiment. Cette augmentation de SDP ne changera pas les conditions financières de la vente qui a été fixée sur une vente de m² de terrain.

Notre vote : Pour.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Guyancourt - Cession du terrain d'une superficie de 886 m² à la SCI OPLUS - Rapporter la délibération n°2017-282 du 29 juin 2017.

La délibération n° 2017-282 du 29 juin 2017 approuve la cession de la parcelle cadastrée section BH n°256, située à Guyancourt, d'une surface de 886 m², à la SCI OPLUS.

Approbation de la cession de la parcelle cadastrée section BH n°256, située à Guyancourt, d'une surface de 886 m², à la SCI OPLUS, afin de permettre l'extension de la station de lavage « Happy WASH » et la réalisation d'un bâtiment à usage d'activité et de bureaux d'une surface de plancher minimum de 260 m².

Fixe le prix de cession à un montant de 106 846,98 € HT.

Dit que l'acquéreur devra remettre à SQY, à titre de garantie de bon achèvement du programme, un certificat de cautionnement solidaire avec renoncement aux bénéfices de discussion et de division, à concurrence de 10 684,70 € (soit 10 % du prix de vente).

Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession du terrain, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Notre vote : Pour.

4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - ZA des Bruyères à Trappes - lot cadastré AE 294 - Avenant n° 2 à la promesse de vente avec la société 3 B Coignières.

Par délibération n°2017-199 du Bureau Communautaire du 16 juin 2016, le Président a été autorisé à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la Société 3B Coignières, en vue de réaliser un bâtiment à usage d'activités accompagné de bureaux d'une surface de plancher de 887 m², sur un terrain d'une superficie de 5 260 m² situé sur le lot cadastré AB 294 de la zone d'activités des Bruyères, fixant le prix de cession à 95 € HT le m² de terrain, soit un total de 499 700 € HT.

La promesse de vente a été signée le 5 juillet 2016.

Le projet lié à cette promesse de vente a rencontré divers problématiques, dont des difficultés pour obtenir le permis de construire, qui ont repoussé la signature de l'acte authentique prévue initialement en juin 2017.

Un premier avenant a été nécessaire pour proroger la durée de la promesse à décembre 2017 (par délibération n°2017-267 du Bureau Communautaire du 8 juin 2017).

Cependant dans les termes de la promesse de vente à l'article 8 et à la page 14, il est spécifié qu'au moment de la signature de l'acte authentique le prix de vente hors taxe sera actualisé en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction établi trimestriellement par l'INSEE.

Il est donc proposé, afin de permettre à la société 3B Coignières de s'implanter dans les meilleures conditions, d'appliquer la valeur de l'indice INSEE établie en juin 2017 soit 1 645 points, au lieu de 1 664 points actuellement.

Notre vote : Pour.

5 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Plaisir - Convention particulière d'application entre SQY, l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France (EPFIF) et la Commune de Plaisir.

Approuve les termes de la convention particulière d'application entre Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Etablissement Public Foncier Ile de France et la Commune de Plaisir sur le centre-ville et le secteur dit de la caserne.

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous les actes y afférents.

Notre vote : Pour.

• ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Patrimoine Bâti Communautaire :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Réaménagement des locaux de l'ex-musée de la ville - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Pour répondre aux besoins de l'agglomération et valoriser une partie de son patrimoine, il est prévu de réaménager les locaux de l'ex-musée de la ville situé à Montigny-le-Bretonneux.

L'opération porte sur l'aménagement et la mise aux normes techniques des locaux pour permettre l'installation d'activités productrices de revenus locatifs (bureaux, commerces, sociétés de services informatiques ou de production audiovisuelle, locaux d'activités, etc...).

Le projet de travaux à réaliser se limitera à travailler dans l'enveloppe spatiale existante, à adapter ou compléter les installations des lots techniques pour répondre aux fonctionnalités et aux contraintes inhérentes aux futures activités potentielles. Les principaux lots sont :

- Maçonnerie
- Courants forts (normal et secours)

- Courants faibles
- CVC avec une attention particulière à l'isolation phonique.

Le confort d'été est actuellement traité par un système de climatisation qui devra être révisé et adapté mais qu'il n'est pas prévu de modifier.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 367 000 € TTC (valeur novembre 2018). Ces travaux devraient se dérouler d'avril à novembre 2018.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune des Clayes-sous-Bois

Approuve le montant du fonds de concours à verser à la commune des Clayes-sous-Bois d'un montant de 395 009 € plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre de la rénovation du Gymnase Baquet.

Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier

Notre vote : Pour.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Pacte financier - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villepreux

Approuve le montant du fonds de concours à verser à la commune de Villepreux plafonné à 50 % du montant restant à sa charge au titre des projets décrits en annexe au titre de la dotation 2017.

Dit que ce fonds de concours sera versé selon les conditions du règlement financier.

Notre vote : Pour.

● ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Voirie – Eclairage Public – Energies et Enfouissements :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Voisins-le-Bretonneux- Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée de la Bretonnière.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la commune de Voisins-le-Bretonneux, il est nécessaire de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'Article 2 de la loi MOP.

La Commune de Voisins-le-Bretonneux est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération. Le coût global des travaux est estimé à 560 000 € TTC.

Saint-Quentin-en-Yvelines prendra à sa charge les dépenses liées aux travaux d'éclairage public estimés à 70 000 € T.T.C. ainsi qu'aux travaux d'assainissement estimés à 40 000 € T.T.C et ceux de voirie (partie lui incombant) estimés à 100 000 € TTC ; la Commune de Voisins-le-Bretonneux prendra à sa charge l'ensemble des autres dépenses estimées à 350 000 € T.T.C.

Ces travaux devraient se dérouler en 2018.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Voisins-le-Bretonneux - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'aménagement de la cour Decauville

La Commune de Voisins-le-Bretonneux a établi un programme d'aménagement de la cour Decauville dont elle est gestionnaire.

Ce programme comprend des aménagements de voirie.

En accompagnement de ces travaux de voirie, Saint-Quentin-en-Yvelines, gestionnaire de l'éclairage public et de l'assainissement des voiries communales, doit réaliser des travaux de rénovation.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Commune de Voisins-le-Bretonneux, il est nécessaire de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'Article 2 de la loi MOP.

La Commune de Voisins-le-Bretonneux est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération. Le coût global des travaux est estimé à 1 000 000 € TTC.

Il comprend l'ensemble des travaux de voirie, d'assainissement et d'éclairage public concernés par le(s) marché(s).

Saint-Quentin-en-Yvelines prendra à sa charge les dépenses liées aux travaux d'éclairage public estimés à 50 000 € T.T.C. ainsi qu'aux travaux d'assainissement estimés à 50 000 € T.T.C; la Commune de Voisins-le-Bretonneux prendra à sa charge l'ensemble des autres dépenses estimées à 900 000 € T.T.C.

La phase de concertation devant prendre entre 7 et 9 mois, ces travaux devraient se dérouler en 2019.

Notre vote : Pour.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines- Convention tripartite entre la société SCI FI Montigny Plougastel, la commune de Montigny-le-Bretonneux et la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un projet immobilier

SQY est propriétaire de terrains à Montigny-Le-Bretonneux situés à l'angle des rues de Plougastel et de Cornouailles, cadastrés section AX n°251 et n° 227 et désigné "terrain Passerelle".

La SCI FI MONTIGNY PLOUGASTEL souhaite réaliser un programme immobilier sur ces terrains d'une superficie de 3668m² environ.

Ce projet porte sur la construction de 31 logements, dont 20 collectifs avec 11 logements en accession libre et 9 en accession à prix

maîtrisés (soit 15% en dessous du prix de vente de l'accession libre) et 11 maisons individuelles en accession libre, pour 2 722 m² de surfaces de plancher.

L'immeuble collectif se situera à l'angle des rues de Plougastel et de Cornouailles. Les maisons de ville quant à elles seront ordonnancées sur 2 bandes perpendiculaires à la rue de Cornouailles séparées par une voie de circulation nouvelle. La moitié des pavillons seront desservis, au Nord par une voie existante appartenant à la Commune (et conduisant à la cantine du GS Jules Verne), l'autre moitié par la voie nouvelle.

Cette voie d'accès nouvelle sera ouverte à la circulation publique, reliée au maillage viaire de la Commune (rue de Cornouailles et voie située au Nord).

Aussi est-il souhaitable que la voie nouvelle et ses accessoires, les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques...), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, arbres...), ainsi que les poteaux d'incendie, les autres ouvrages d'assainissement accessoires à la voirie soient classés dans le domaine public communal.

Il est rappelé qu'en l'espèce SQY est compétente, de par ses statuts, pour tout ce qui est gestion des réseaux assainissement, éclairage public et télécommunications.

En conséquence, la Société immobilière, la Commune et la Communauté d'Agglomération ont convenu d'établir une convention tripartite en application de l'article R442-8 du code de l'urbanisme ayant pour objet de définir les conditions de transfert dans le domaine public communal de la voie et des réseaux, et de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et réceptionnés les travaux avant leur transfert de gestion.

Notre vote : Pour.

4 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Montigny-le-Bretonneux - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération Bergson.

La Commune de Montigny-le-Bretonneux a pour projet la réalisation sur le terrain d'assiette de l'ancien collège Bergson, situé sur l'avenue Kessel, d'un équipement public (conservatoire de musique et de théâtre), d'espaces publics (esplanade au pied de l'équipement) ainsi que la réalisation d'un programme immobilier de 135 logements.

En accompagnement de ces travaux, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, est compétente pour procéder aux travaux de rénovation des trottoirs de l'avenue Kessel au droit de l'ex-collège en continuité de l'esplanade. Il s'agit notamment de repositionner le stationnement, les dispositifs de sécurité, les passages piétons et les feux tricolores.

Ces travaux relevant simultanément de la compétence de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Commune de Montigny-le-Bretonneux, il est proposé de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'Article 2 de la loi MOP.

La commune de Montigny-le-Bretonneux est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération. Le coût global des travaux est estimé à 1 400 000 € H.T soit 1 680 000 € T.T.C.

Saint-Quentin-en-Yvelines prendra à sa charge les dépenses liées aux aménagements de voirie sur l'avenue Kessel (trottoir sud et plateau surélevé) incluant le mobilier d'éclairage public et la mise à niveau des ouvrages d'assainissement estimés à 200 000 € H.T soit 240 000 € T.T.C.

La Commune de Montigny-le-Bretonneux prendra à sa charge l'ensemble des autres dépenses estimées à 1 200 000 € H.T soit 1 440 000 € T.T.C.

Les frais annexes sont pris en charge par la commune à l'exception des frais de maîtrise d'œuvre qui seront partagés entre la commune et SQY au prorata du montant des travaux.

Les travaux de viabilisation sont prévus au 1er trimestre 2018. La réalisation des bâtiments publics et privés : 2018-2020 Aménagement des espaces publics : 2020

Notre vote : Contre. Cette opération est un peu trop favorable à la commune aux frais de l'agglomération sans répercussion sur l'attribution de compensation. Nous aurions apprécié la même générosité pour la reconstruction de la piscine de Maurepas.

• ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX – Espaces Verts – Collecte et valorisation des déchets :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention relative aux conditions d'accès des communes du SIEED à la déchetterie de Magny-les-Hameaux

Approuve la convention relative aux conditions d'accès à la déchetterie de Magny-les-Hameaux.

Autorise le Président à signer la convention.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de partenariat pour l'implantation de collecteurs TLC (Textiles, Linge de maison, Chaussures) avec LE RELAIS.

La commune de Plaisir a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'installation de conteneurs de textiles.

Il est donc proposé de conclure une convention « cadre » avec LE RELAIS, qui répond à cette demande particulière, et permettra d'étendre progressivement le dispositif à d'autres communes de Saint-Quentin-en-Yvelines si ce cela s'avère opportun et pertinent.

LE RELAIS assure l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

LE RELAIS prend en charge :

- la pose et l'entretien des conteneurs de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc ...),
- un vidage régulier des conteneurs
- un nettoyage des abords immédiats des conteneurs.
- que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage Saint-Quentin-en-Yvelines de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.

LE RELAIS assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur et s'engage à transmettre à Saint-Quentin-en-Yvelines un relevé mensuel des volumes collectés par point d'apport.

La mise en place des bornes sera réalisée en des lieux prédéterminés en accord avec Saint-Quentin-en-Yvelines, et après obtention de l'arrêté d'occupation du domaine public délivré par la Commune ou la Communauté d'Agglomération

Tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord des partenaires.

Tout ajout de conteneurs sera soumis à validation de Saint-Quentin-en-Yvelines et à un nouvel arrêté d'occupation du territoire par la Commune concernée.

Le nombre de conteneurs et leurs emplacements sont définis en annexe de la convention.

Chaque conteneur implanté sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de « LE RELAIS ». En aucun cas les partenaires ne peuvent revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement pour une période équivalente sans que sa durée maximum ne puisse excéder 6 ans.

Notre vote : Délibération retirée suite aux protestations des maires de Trappes, Montigny le bretonneux et Les Clayes sous bois..

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Villepreux - Travaux d'aménagement de l'Espace Naturel Sensible de la pépinière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le site dit de « La Pépinière » d'une superficie d'environ 8 hectares est une ancienne pépinière qui était en activité jusqu'aux années 1980.

En mai 2006 le Département classe le site « Espace Naturel Sensible » avec une volonté de préservation. Le droit de préemption départemental a été délégué à la Commune de Villepreux.

Dans le cadre de la reprise de la compétence aménagement et gestion depuis le 1er janvier 2016, il appartient à Saint-Quentin-en-Yvelines de valoriser ce patrimoine paysager.

Ces terrains acquis par application des dispositions relatives aux espaces naturels doivent être aménagés pour être ouverts au public. Cet aménagement doit être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels.

- Approuver le programme de l'opération.
- Approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'un montant de 215 000 € TTC (valeur février 2019).
- Autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant et à solliciter les aides financières du Conseil Départemental, de la Région Ile de France ou tout autre financeur.

Notre vote : Pour.

• QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Sport :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de partenariat avec le Comité Départemental de Judo des Yvelines pour l'organisation du Championnat de France 1ère division et de la Coupe de France Minimes au Vélodrome

La Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA) a délégué au Comité Départemental de Judo des Yvelines l'organisation du Championnat de France 1ère division Individuel Séniors, les 18 et 19 novembre 2017 et la Coupe de France Individuelle Minimes les 9 et 10 décembre 2017. Ces événements se dérouleront au Vélodrome de Saint-Quentin-en-Yvelines.

C'est dans ce cadre que le Comité Départemental de Judo des Yvelines a sollicité SQY pour un partenariat pour l'organisation de ces championnats.

Il convient donc de signer une convention de partenariat afin de définir et préciser les conditions de collaboration.

Le Comité Départemental de Judo des Yvelines s'engage à :

- assurer une visibilité du partenariat avec SQY (valorisée à hauteur de 4 400 €) :
- Présence de son logo sur tous les supports de communications (affiches, site internet etc.).
- Visibilité à travers la mise en place de banderoles et flammes sur site.

- Visibilité de SQY grâce au positionnement stratégique de l'arche SQY.
- Visibilité exclusive sur les t-shirts des bénévoles fournis par SQY.
- offrir des invitations et des places (valorisées à hauteur de 8 000 €) :
- Des invitations sur les différents événements de relations publiques organisés pendant les compétitions.
- 100 places grand public par jour de compétition et sur les 2 événements (400 places au total soit, 4 000 €).
- 20 places VIP par jour de compétition pour le salon Olympique et pour les 2 événements (80 places au total soit, 4 000 €).
- Le Comité fournira des accréditations aux agents de SQY travaillant sur l'évènement.

Cet engagement est valorisé à hauteur de 12 400 €. SQY s'engage à :

- Assurer un soutien logistique (tentes, plateaux, écran TV, ...) : 4 240 €
- Promouvoir les événements par différents support de communication (mise à disposition d'espaces Decaux) : 6 060 €
- Fournir une dotation en T-shirt : 2 100 €.

Cet engagement est valorisé à hauteur de 12 400 €.

Notre vote : Pour.

● **QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Politique de la ville :**

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Octroi de subventions aux associations et partenaires de la Politique de la Ville pour l'année 2017 - 2ème répartition et octroi d'un fonds de concours à la commune de Trappes

Pour rappel, les actions proposées dans le cadre du Contrat de ville mobilisent prioritairement les crédits de droit commun des 32 signataires impliqués. Les crédits Politique de la Ville sont proposés en complémentarité des financements des signataires du Contrat de ville intercommunal. Saint-Quentin-en-Yvelines privilégie les actions structurantes à vocation intercommunale s'inscrivant dans la durée.

L'enveloppe financière 2017 dédiée au soutien des actions menées dans le domaine de la Politique de la Ville est de 1 102 244 € dont la prévention spécialisée.

Il a été voté en Conseil Communautaire du 30 mars 2017 une première répartition pour un montant de 633 323 € pour soutenir les principaux opérateurs intervenant au bénéfice des habitants des Quartiers Prioritaires (ex : Maison de Justice et du Droit de SQY).

L'évaluation des actions de la Politique de la Ville, rendue obligatoire par la loi de 2014 dite « de programmation pour la ville et cohésion urbaine », permettra de mesurer concrètement leur impact sur les publics ciblés.

Les associations transmettront au plus tard le 30 mai 2018, un rapport d'activité et un bilan financier approuvés par l'Assemblée Générale ainsi que la fiche d'évaluation proposée dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020.

Il est proposé au vote du Conseil Communautaire une deuxième répartition des soutiens aux associations et partenaires du secteur Politique de la Ville, au titre des thématiques « Culture et Education » et « Emploi, insertion, formation, orientation » et l'axe transversal « Citoyenneté et valeurs de la République ».

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Prévention spécialisée - Convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental des Yvelines, la commune d'Elancourt et l'association « IFEP » pour l'année 2017 - Autorisation de signature et montant 2017 de la participation SQY

L'intervention porte principalement sur les publics jeunes de 16 à 25 ans, en voie de marginalisation et en rupture. Les enfants âgés de 11 à 15 ans font également l'objet d'une attention particulière, dès lors qu'un risque de marginalisation et de rupture avec les institutions est identifié.

Le Conseil départemental porte la mise en œuvre de ces actions sur notre territoire, en partenariat avec Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes concernées. En 2015, il a souhaité recentrer l'offre de prévention spécialisée et a adopté de nouvelles dispositions relatives à la prévention spécialisée, nécessitant l'organisation d'un appel à projet. A l'issue de celui-ci, le Département a désigné l'association Insertion Formation Education Prévention (IFEP) pour la mise en œuvre du service de prévention spécialisée sur le territoire d'action départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Afin de préciser les objectifs, et les moyens pour les actions de prévention spécialisée, il est proposé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le budget de fonctionnement du service s'établit à 1 432 877 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 (budget de clôture de Trappes inclus).

La contribution totale du Conseil départemental des Yvelines est de 1 133 957 €, celle de Saint-Quentin-en-Yvelines de 286 575 € et la Commune d'Élancourt participe à hauteur de 12 345 €.

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental, la commune d'Élan - court, l'IFEP et Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'année 2017.

Attribue une subvention globale de 286 575 € à l'association IFEP pour l'année 2017

Notre vote : Pour.

• QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Culture :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Répartition des fonds de concours pour le fonctionnement des Equipements Art Vivant au titre de l'année 2017

Pour 2017, un document de recensement a été établi par Saint-Quentin-en-Yvelines et envoyé aux communes. Chaque commune a fourni aux services de Saint-Quentin-en-Yvelines les données demandées dans les délais impartis conduisant au calcul du fonds de concours de l'année 2017 (données de la saison 2016/2017).

Approuve le montant des fonds de concours pour l'année 2017.

Approuve le montant des fonds de concours au fonctionnement des équipements portant des projets

« Classes à projet éducatif artistique et culturel » (PEAC) menés au cours de l'année 2016/2017 dans les établissements scolaires du 2nd degré du territoire comme indiqué ci-après :

- Guyancourt - La Ferme de Bel Ebat : 3 160 €
- Trappes : 2 200 € (La Merise : 1 240 € ; Le Grenier à Sel : 960 €)
- La Verrière - Le Scarabée : 1 240 €

Approuve la convention type de versement du fonds de concours 2017 avec les communes.

Notre vote : Pour.

2 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention d'aide à la création pour les spectacles "J'appelle mes frères" de la compagnie du Rouhault et " Nass (les gens) " de la compagnie Massala

La Communauté d'Agglomération met en œuvre la politique culturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de sa compétence culturelle en complément des communes.

Elle a confié au Prisme, Centre de développement artistique de Saint-Quentin-en-Yvelines, une mission d'organisation culturelle pluridisciplinaire faisant de cette structure un pôle fort de création, d'action culturelle et d'éducation artistique.

A ce titre, le Prisme propose de soutenir deux projets de création artistique pour tout public qui participent au développement artistique pluridisciplinaire sur le territoire :

Approuve l'attribution d'une aide à la création à la compagnie Massala pour le spectacle « Nass (les gens) » d'un montant de 2 000 € nets de taxes.

Approuve l'attribution d'une aide à la création à la compagnie du Rouhault pour le spectacle « J'appelle mes frères » d'un montant de 2 000 € nets de taxes.

Notre vote : Pour.

3 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Fixation des tarifs de vente des brochures, catalogues et coffrets d'expositions de la Commanderie des Templiers de la Villedieu à Elancourt

Fixe la grille tarifaire pour la vente de brochures, catalogues et coffrets d'expositions à la Commanderie des Templiers de la Villedieu à Elancourt, édités à compter de novembre 2017.

Notre vote :

• QUALITE DE VIE ET SOLIDARITE – Communication – Grands évènements internationaux :

1 - Saint-Quentin-en-Yvelines - Convention de partenariat avec TV78 dans le cadre de l'organisation du 3^{ème} Festival 50/1 dédié aux films et aux documentaires

Du 15 au 19 novembre 2017, TV78 organise la troisième édition du Festival 50/1, cinq jours de festival avec des projections de films et documentaires, programme complété d'expositions, de rencontres avec des réalisateurs et d'animations au sein du centre commercial Espace Saint-Quentin.

Approuve la convention de partenariat avec TV78 dans le cadre de l'organisation de la troisième édition du Festival 50/1.

Notre vote : Pour.

Bilan : 31 Pour (soit 84%) ; 1 Contre (soit 3%) ; 4 Abstentions (soit 13%).

Michel CHAPPAT

Conseiller communautaire représentant l'Opposition municipale de Maurepas.